



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital social 1.327.928.600 dirhams
Siège social : 26, place des Nations Unies – Casablanca, Maroc
Registre du Commerce de Casablanca numéro 4091

Les parties constituées par Banque Marocaine Pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 1.327.928.600 dirhams, dont le siège social est situé 26, place des Nations Unies – Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 4091 et dûment agréée en qualité d'établissement de crédit en vertu de l'Arrêté du ministre des finances et des investissements n°2348-94 du 23 août 1994 (**BMCI** ou **la Société Absorbante**) et BDSI, société par actions simplifiée de droit marocain, au capital social de 16.000.000 de dirhams, dont le siège social est situé au 1100 Boulevard Al Qods Shore 10 Nearshore Park Sidi Maarouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 132.385 (**BDSI** ou **la Société Absorbée**) ont établi le 19 mars 2025, aux termes d'un acte sous seing privé, le projet de fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante tel qu'arrêté (i.) par le conseil d'administration et le Président de la Société Absorbée respectivement les 18 mars 2025 et 19 mars 2025 et (ii.) par le Directoire de la Société Absorbante le 19 mars 2025 et dont les principales caractéristiques sont ci-après rapportées (**la Fusion**).

Le dépôt du projet de fusion susvisé a été effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Casablanca en date du 3 avril 2025 sous le numéro 965726.

1. MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

La Fusion est envisagée dans le cadre de la rationalisation et de la simplification de la structure des filiales du Groupe BNP Paribas au Maroc, et de la volonté de conférer plus d'autonomie et d'efficacité à sa filiale BMCI.

BMCI accroîtra sa maîtrise sur ses propres développements informatiques, à travers l'internalisation et l'intégration des prestations informatiques jusqu'alors externalisées auprès de BDSI.

Par ailleurs, l'intégration des effectifs BDSI permettra à la BMCI de disposer de compétences et d'expertise clés, et d'asseoir une gouvernance IT simplifiée. Ceci sera de nature à optimiser les processus, en étant plus proche des Métiers, tout en optimisant les coûts générés par l'externalisation de ces prestations.

Telles sont les raisons qui ont conduit les sociétés à arrêter le principe de la Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

2. MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION

La Société Absorbée apportera à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessous, l'universalité de son patrimoine.

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés (**les Comptes de Référence**).

Les Comptes de Référence respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été (i) arrêtés par le conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 20 février 2025, relativement aux comptes sociaux de la Société Absorbée et par le Directoire de la Société Absorbante en date du 21 février 2025, relativement aux comptes sociaux de la Société Absorbante, et (ii) relativement à la Société Absorbée certifiés par son commissaire aux comptes et approuvés par son assemblée générale ordinaire tenue le 14 mars 2025.

(A) DÉSIGNATION DES APPORTS

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur d'apport des éléments d'actifs et de passifs de la Société Absorbée (**la Valeur d'Apport**).

Lesdits éléments d'actifs et de passif sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

La Valeur d'Apport de la Société Absorbée correspond à 19.812.302,58 dirhams.

ACTIFS :

L'actif apporté par la Société Absorbée comprend notamment, sans que cette description n'ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée et pour leur valeur ci-après indiquée (en dirhams).

Rubriques de l'actif apporté	Valeur nette comptable au 31/12/2024	Valeur d'apport
Immobilisations Incorporelles	52 804,75	52 804,75
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	52 804,75	52 804,75
Immobilisations Corporelles	13 096 440,75	13 096 440,75
Installations techniques, matériel et outillage	3 613 448,83	3 613 448,83
Matériel de transport	12 270,51	12 270,51
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	9 430 608,43	9 430 608,43
Autres immobilisations corporelles	40 112,98	40 112,98
Immobilisations Financières	490 456,00	490 456,00
Autres créances financières	490 456,00	490 456,00
Créances de l'actif circulant	17 708 963,88	17 708 963,88
Clients et comptes rattachés	2 460 413,32	2 460 413,32
Personnel	45 600,05	45 600,05
Etat	13 920 184,27	13 920 184,27
Comptes de régularisation Actif	1 282 766,24	1 282 766,24
Titres et Valeurs de Placement	60 000 000,00	60 000 000,00
Trésorerie actif	62 254 234,30	62 254 234,30
TOTAL	153 602 899,68	153 602 899,68

Le montant total de l'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue s'élève à **153 602 899,68 dirhams**.

PASSIFS

Par les présentes, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de la Société Absorbée sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description n'ait un caractère limitatif, le passif décrit ci-après.

Rubriques du passif apporté	Valeur nette comptable au 31/12/2024	Valeur d'apport
Dettes du passif circulant	71 655 057,22	71 655 057,22
Fournisseurs & comptes rattachés	26 375 723,60	26 375 723,60
Personnel	21 077 973,41	21 077 973,41
Organismes sociaux	7 073 220,74	7 073 220,74
Etat	17 128 139,47	17 128 139,47
Autres provisions pour risques et charges	22 694 956,59	22 694 956,59
Écarts de conversion - passif (Éléments circulants)	85 672,34	85 672,34
Total	94 435 686,15	94 435 686,15



Compte tenu des dividendes dont la distribution est envisagée en 2025 pour un montant de 39.354.910,95 dirhams, le passif de la Société Absorbée sera augmenté du passif correspondant à ces dividendes, soit un passif global à assumer par la Société Absorbante qui se présente comme suit :

Passif au 31/12/2024	94 435 686,15
Dividendes à distribuer en 2025	39 354 910,95
Passif pris en charge	133 790 597,10

Le montant total du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue s'élève à **133 790 597,10 dirhams**.

ACTIF NET

Sur la base de ce qui précède, il résulte que l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à **19 812 302,58 dirhams**.

MAD	BDSI
Actif apporté	153 602 899,68
Passif pris en charge	133 790 597,10
Actif Net Apporté	19 812 302,58

(B) RAPPORT D'ÉCHANGE – RÉMUNÉRATION ET COMPTABILISATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la Loi 17-95 et dès lors que la Société Absorbante sera détentrice à la Date de Réalisation de la Fusion de la totalité des droits sociaux représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée, la Fusion ne donnera pas lieu à l'échange des droits sociaux de ladite société contre des actions de la Société Absorbante, ni à augmentation du capital social de la Société Absorbante.

Il n'y a pas lieu en conséquence de ce qui précède, de déterminer de rapport d'échange.

L'actif net apporté par la Société Absorbée à hauteur de 19.812.302,58 dirhams aura comme contrepartie comptable dans les écritures de la Société Absorbante, l'annulation des titres de participation détenus par cette dernière dans le capital social de la Société Absorbée et la comptabilisation d'une prime de fusion de 419.353,25 dirhams qui correspond à la différence entre l'actif net apporté par la Société Absorbée et la valeur nette comptable des titres de participation détenus par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

La prime de fusion sera comptabilisée au passif du bilan de la Société Absorbante dans un compte spécial de capitaux propres dit « prime de fusion ».

L'intégralité des sommes portées à ce compte pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires. De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à approuver la Fusion, d'autoriser le directoire à imputer sur ladite prime tous frais, charges et impôts engagés ou dus dans le cadre de l'opération de Fusion, et éventuellement, le cas échéant, tout passif de la Société Absorbée, qui se révélerait postérieurement à la Date de Réalisation de la Fusion et dont le fait générateur serait antérieur à celle-ci, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

3. CONDITIONS DE LA FUSION

(A) PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les Parties sont convenues que la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025, soit antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise à l'assemblée générale de BMCI et à l'associé unique de BDSI de sorte que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de réalisation de la Fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante chacune de ces opérations étant considérée comme accomplie par la Société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2025.

La Fusion prendra effet juridiquement à la date de réalisation de la Fusion telle que définie au point B) ci-après.

(B) DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur la note d'information de BMCI relative à la Fusion ;
- Obtention de l'avis d'approbation de la Fusion par la Bourse de Casablanca ;
- Approbation de la Fusion par l'associé unique de BDSI et par l'assemblée générale extraordinaire de BMCI.

La date de réalisation définitive de la Fusion sera la date à laquelle interviendra la réalisation de la plus tardive des conditions suspensives visées ci-dessus, ou à toute autre date déterminée d'un commun accord entre les Parties sous réserve qu'elle soit antérieure au 24 décembre 2025 sauf prorogation par les Parties.

Par la réalisation de la Fusion, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à sa liquidation et la Société Absorbante entrera en possession de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée.